



Déclaration particulière

pour l'année d'assujettissement 2023

Administration fiscale cantonale
Taxe d'exemption de
l'obligation de servir
 Rue du Stand 26 - CP 3937
 1211 Genève 3

Si la taxe ne peut être calculée sur la base de la décision de taxation définitive pour l'impôt fédéral direct, elle est fixée, comme dans votre cas, sur la base d'une déclaration particulière.

Veillez renvoyer la présente déclaration dûment remplie et signée, **avec les attestations et les justificatifs nécessaires**, sous enveloppe affranchie, à l'adresse susmentionnée, ou par courriel à teo@etat.ge.ch.

Monsieur

Date de l'expédition : _____

N° AVS : _____
 N° Assuré : 756. _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2023

État civil

- célibataire veuf
 marié (date _____) séparé
 lié par un partenariat enregistré (date _____) divorcé

Téléphone

privé _____ mobile _____ professionnel _____

E-Mail

Profession

Employeur / Institution scolaire

Activité accessoire

Enfants mineurs ou en formation (à l'exception des enfants mentionnés sous ch. 10 b), **à l'entretien desquels vous pourvoyez** (voir les instructions)

Prénom _____ date de naissance _____
 Prénom _____ date de naissance _____
 Prénom _____ date de naissance _____
 Prénom _____ date de naissance _____

Personnes totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité lucrative (à l'exclusion du conjoint et des enfants susmentionnés), à l'entretien desquelles l'assujetti pourvoit à raison d'une contribution annuelle d'au moins CHF 6'600 (voir les instructions)

Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____

 Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____

Durant l'année d'assujettissement, avez-vous accompli du service dans la protection civile?

oui non

Durée du _____

au _____ jours _____

Prestations en capital provenant de la prévoyance

Montant total CHF _____ cotisations propres CHF _____

Date du versement : _____ motif du versement : _____

- de l'AVS / AI compte de la prévoyance / police libre passage
- d'une institution de la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) à la suite d'un décès ou de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé
- d'une forme reconnue de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Donations / autres paiements...

Nom, adresse et degré de parenté

Le _____ reçu de _____ valeur CHF _____

Le _____ versé à _____ valeur CHF _____

Indications complémentaires

Avez-vous eu durant l'année d'assujettissement des périodes sans activité lucrative ?

Durée de la période du _____ au _____ Motif _____

Quels ont été alors vos moyens d'existence ? (indiquer ce qui convient)

- Revenus en nature pour prestation de travail
- Revenus en nature de tiers (parents, connaissances, etc.) sans prestation de travail
- Économies
- _____

Observations

Le soussigné atteste que cette déclaration particulière a été remplie de façon complète et conforme à la vérité.

Lieu et date

Signature

Annexes : Instructions

Dispositions pénales selon la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

Article 40 Celui qui, en vue de se soustraire au paiement d'une taxe ou de se procurer ou de procurer à un tiers quelque autre avantage pécuniaire illicite, aura créé un titre faux, falsifié un titre, fabriqué un titre supposé ou, pour tromper autrui, fait usage d'un tel titre créé, falsifié ou fabriqué par un tiers sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Article 41 Celui qui, intentionnellement, se sera soustrait au paiement d'une taxe ou se sera procuré ou aura procuré à un tiers quelque autre avantage pécuniaire illicite sera puni de l'amende jusqu'au triple de la taxe soustraite, nonobstant la peine encourue pour fraude en matière de taxe.

Article 43 Celui qui, intentionnellement ou par négligence, ne se conforme pas, malgré sommation, à une disposition de la présente loi ou d'une ordonnance d'exécution, ou à une décision particulière qui lui a été notifiée sur la base de ces dispositions, est passible d'une amende de 200 francs au maximum.